

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 046

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

**Décision 13 : La proposition d'avenant au marché de fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles.**

📁 Avenant n°1 : Entreprise titulaire AIR LIQUIDE SANTE :

Les bouteilles de marque « PRESENCE » actuellement utilisées par le SDIS 42 dans le cadre de ce marché conviennent aux sapeurs-pompiers. Cependant, elles sont lourdes, volumineuses, s'accrochent mal sur les brancards et ne seront plus distribuées par leur fabricant avant la fin du marché.

Dans le cadre de l'évolution de leur bouteille d'oxygène, la société Air Liquide Santé met à disposition du SDIS 42 pour essai des nouvelles bouteilles « OYAN ». Elles sont beaucoup plus ergonomiques, avec une poignée de préhension facilitant son transport, une fixation sur les brancards beaucoup plus simple et stable, un alliage léger et avec une meilleure protection du manodétendeur intégré.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter de nouvelles références au marché en cours afin de passer l'ensemble du parc du SDIS 42 en bouteilles oxygène médical « **OYAN** » au lieu de bouteilles « **PRESENCE** » qui ne seront plus disponibles.

Le transfert s'effectuera lors de l'inventaire prévu cet automne sur l'ensemble des sites et ce avant le 31 décembre 2022.

Le devis quantitatif estimatif valant BPU est ainsi modifié et les nouvelles références, objet du présent avenant, sont les suivantes :

<b>Location mensuelle B5 - OYAN</b>	<b>Référence RR0MF22</b>
<b>Oxygène médical B5 - OYAN</b>	<b>Référence M1001S05F2A01</b>

et

<b>Location mensuelle B15 - OYAN</b>	<b>Référence RR0MF25</b>
<b>Oxygène médical B15 - OYAN</b>	<b>Référence M1001M15F2A01</b>

Le présent avenant qui entrera en vigueur à sa date de notification, n'a pas d'impact sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 112 000 € HT.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique** : Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 1 relatif au marché au marché de fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE